



CAJ/51/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 7 octobre 2005

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**  
GENÈVE

**COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Cinquante et unième session**  
**Genève, 7 avril 2005**

COMPTE RENDU

*adopté par le Comité*

Ouverture de la session

1. Le Comité administratif et juridique (CAJ) a tenu sa cinquante et unième session à Genève, le 7 avril 2005, sous la présidence de M. Krieno Fikkert (Pays-Bas).
2. La liste des participants figure dans l'annexe I du présent compte rendu.
3. Le président ouvre la session et souhaite la bienvenue aux participants.
4. Le président souhaite en particulier la bienvenue à la délégation de l'Azerbaïdjan et informe le CAJ que l'Azerbaïdjan est devenu membre de l'UPOV le 9 décembre 2004.
5. La délégation de l'Azerbaïdjan exprime sa reconnaissance au Bureau de l'Union et aux membres de l'Union pour l'aide fournie dans le cadre du processus d'adhésion de leur pays à la Convention UPOV. La déclaration de la délégation de l'Azerbaïdjan figure dans l'annexe II du présent compte rendu.
6. Le président confirme que le rapport de la cinquième session du CAJ a été adopté par correspondance (document CAJ/50/7).

Adoption de l'ordre du jour

7. Le CAJ adopte l'ordre du jour tel qu'il est figure dans le document CAJ/51/1.
8. Le président invite la présidente du Comité technique (TC) à rendre compte de la quarante et unième session dudit comité, qui s'est tenue à Genève, du 4 au 6 avril 2005.
9. La présidente du TC informe le CAJ que son comité a discuté de l'état d'avancement des documents du TGP. En ce qui concerne le document TGP/3/1 Draft 2 : "Variétés notoirement connues", le TC a noté lors de sa réunion que, bien que ce document ait été élaboré sur la base d'un document adopté par le Conseil, le Comité de rédaction élargi (TC-EDC) s'est demandé s'il n'allait pas au-delà de ce que prévoit l'introduction générale (document TG/1/3), en ce qui concerne les indications pratiques relatives aux variétés notoirement connues. Le TC est convenu qu'il serait plus judicieux d'essayer d'élaborer un document plus concret et général concernant les variétés notoirement connues en collaboration avec le CAJ. Le TC a relevé que les sections 1 à 7 du document TGP/5, dont les textes figurent dans la publication UPOV n° 644(F), intitulée : "Textes et documents importants" ont été adoptées il y a plusieurs années. Il serait peut-être bon, en conséquence, de les mettre à jour. Cela dit, le TC reconnaît que ces textes représentent la position que l'UPOV a adoptée et note de surcroît que la publication 644(F) de l'UPOV n'est plus disponible et que nombreux sont les nouveaux membres qui ne peuvent pas consulter facilement ces textes. Par conséquent, il a approuvé les sections 1 à 7 mais est convenu, par ailleurs, d'arrêter un calendrier de travaux d'actualisation de ces sections, établi selon un ordre de priorité, en collaboration avec le CAJ et le Conseil selon que de besoin. Le Bureau de l'Union a décidé de mettre au point une proposition pour examen par le TC à sa quarante-deuxième session.
10. La présidente du TC indique ensuite que son comité a approuvé le texte du document TGP/4/1 Draft 3 : "Constitution et gestion des collections de variétés" et est convenu que ce document, tel qu'amendé à la session, devrait être distribué aux groupes de travail techniques (TWP) lors de leurs sessions de 2005. De plus, le TC a approuvé les amendements au document TGP/9/1 Draft 3 : "Examen de la distinction". Les documents TGP/4 et TGP/9 seront soumis au CAJ pour examen en avril 2006.
11. La présidente du TC fait savoir que son comité a discuté de la situation de l'UPOV concernant l'utilisation des marqueurs moléculaires dans le cadre de l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS), de l'élaboration de bases de données de l'UPOV et du travail des sous-groupes *ad hoc* sur les plantes cultivées, ainsi que de certains autres points à inscrire à l'ordre du jour du CAJ.
12. La présidente du TC informe le CAJ que son comité a examiné les propositions formulées par le Groupe de travail *ad hoc* sur les dénominations variétales (WG-VD) ainsi que par le président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) concernant les classes de dénomination variétales. Le TC est convenu que les TWP devraient examiner plus avant certains aspects de la question au cours de l'année 2005, pour soumettre ensuite leurs conclusions au CAJ, pour examen lors de sa cinquante-deuxième session. Elle signale enfin que le TC a adopté 13 principes directeurs d'examen.

### Techniques moléculaires

13. Le directeur technique présente le document CAJ/50/4 et communique au CAJ les résultats des discussions tenues par le TC lors de sa quarante et unième session sur les techniques moléculaires, où il a été décidé que le texte de l'annexe du document TC/40/9 Add. : "Situation de l'UPOV concernant l'utilisation éventuelle des marqueurs moléculaires dans l'examen DHS", reproduit à l'annexe du document CAJ/50/4, ne doit pas être modifié.

14. La délégation des États-Unis d'Amérique remercie le Sous-groupe *ad hoc* d'experts techniques et juridiques sur les techniques biochimiques et moléculaires (Groupe de réflexion sur les travaux du BMT) ainsi que le TC pour le document reproduit à l'appendice I du document CAJ/50/4, mais manifeste quelques réticences concernant certaines parties du libellé de l'annexe du document CAJ/50/4. Elle demande, par exemple, que le document soit à nouveau rédigé pour laisser la possibilité de demander des renseignements supplémentaires qui iraient plus loin que ceux qui sont inclus dans les principes directeurs d'examen. La délégation estime que le document tel qu'il est rédigé actuellement exclut cette possibilité. Elle exprime en outre sa préoccupation au sujet des explications sur la situation relative aux options et propositions, c'est-à-dire dans quelle mesure leur objectif est-il de servir de directives générales ou de s'appliquer en particulier à certaines cultures ou à certains principes directeurs d'examen.

15. La délégation de l'Argentine note que l'annexe du document CAJ/50/4 présente la situation de l'UPOV concernant l'utilisation éventuelle de marqueurs moléculaires dans l'examen DHS. L'utilisation des techniques moléculaires à d'autres fins, telles que l'identification variétale et la défense des droits d'obtenteur, est un autre sujet. L'annexe du document CAJ/50/4 n'empêche pas les services d'utiliser des techniques moléculaires pour obtenir des informations complémentaires, mais ils ne sauraient les utiliser comme seule source sur laquelle baser une décision d'examen DHS.

16. Bien que comprenant le point de vue exprimé par la délégation des États-Unis d'Amérique, la délégation de la France se dit préoccupée des conséquences que pourrait avoir toute modification de l'annexe du document CAJ/50/4, car il est important que les méthodes servant à l'examen soient dans toute la mesure du possible harmonisées. L'option 1 laisse entendre que, dans le cas cité, l'utilisation des techniques moléculaires est acceptable. Toute modification de l'annexe devrait faire l'objet d'une étude approfondie de façon à ne pas mettre en péril l'harmonisation, qui a rendu un grand service aux nouveaux membres et a facilité la prise de décisions efficaces par le biais de méthodes fiables. Il est rappelé que l'Acte de 1991 de la Convention UPOV prévoit, dans son article 14.5a)ii), que le droit de l'obtenteur s'applique aussi aux variétés qui ne se distinguent pas nettement de la variété protégée en vertu de l'article 7.

17. Le représentant de la Communauté européenne note que l'annexe du document CAJ/50/4 reflète la situation actuelle de l'UPOV, ainsi que le travail du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT, et qu'il n'est pas du ressort du CAJ de la modifier. Selon lui, le CAJ ne peut pas modifier les conclusions du TC ou du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT. En conséquence, il ne peut que décider s'il approuve ou non le point de vue exprimé. Sur cette base, on peut envisager un amendement au paragraphe 3.3.3.2 de l'annexe du document CAJ/50/4.

18. La délégation des États-Unis d'Amérique prend note des observations formulées par le représentant de la Communauté européenne, mais se dit préoccupée par le statut de l'annexe dans la mesure où il incombe au CAJ de la considérer. Tout en reconnaissant l'importance de l'harmonisation, elle constate qu'il existe des différences dans l'examen effectué par les membres, celles-ci étant basées sur les différents systèmes d'examen DHS utilisés. En conséquence, elle estime qu'il serait bon que le document tienne compte de ces différences. La délégation estime que le TC est peut-être allé au-delà des aspects techniques concernant les techniques moléculaires, et qu'il est du ressort du CAJ d'examiner les aspects juridiques.

19. Le représentant de la Fédération internationale des semences (ISF) note que les débats concernant l'utilisation des techniques moléculaires doivent se poursuivre. Selon lui, il n'est pas approprié de faire appel aux techniques moléculaires comme seule méthode pour la DHS. Les principes directeurs d'examen constituent le meilleur moyen d'harmonisation des examens et ceux-ci jouent également un rôle important auprès des nouveaux membres. Il rappelle en outre que le CAJ a déjà approuvé, lors d'une précédente réunion, les conclusions du Groupe de réflexion sur les travaux du BMT.

20. La délégation de l'Argentine précise que le CAJ a déjà, par le passé, donné son accord, comme indiqué au paragraphe 3.3.3.2.

21. Le président rappelle que, compte tenu du fait que le CAJ est prié d'examiner l'annexe du document CAJ/50/4, il lui est possible d'y apporter des modifications.

22. La délégation de l'Allemagne suggère qu'il soit possible de tenir compte des préoccupations exprimées par la délégation des États-Unis d'Amérique et de retourner au TC la version révisée du document.

23. Le président note que certaines des préoccupations concernant l'annexe du document CAJ/50/4 ont été soulevées au cours de la session. Il est donc convenu que toutes observations formulées par écrit devraient être transmises au Bureau de l'Union d'ici à la fin du mois d'avril 2005. Sur la base de ces observations, un nouveau projet sera élaboré par ledit Bureau, en collaboration avec le président du TC, et celui-ci sera soumis au CAJ pour qu'il l'examine lors de sa cinquante-deuxième session, prévue les 24 et 25 octobre 2005 à Genève. Les conclusions du CAJ seront alors examinées par le TC à sa quarante-deuxième session, prévue en avril 2006.

24. Le président demande aux participants de se prononcer quant au paragraphe 6.b) du document CAJ/50/4.

25. Se référant au paragraphe 6.b) du document CAJ/50/4, la délégation de la France fait remarquer que le TC a décidé à sa quarante et unième session de demander au CAJ d'envisager la possibilité d'utiliser des outils moléculaires pour "l'identification" variétale plutôt que pour la "caractérisation" des variétés.

26. Les délégations de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan et des Pays-Bas approuvent l'invitation adressée au Groupe de réflexion sur les travaux du BMT d'envisager l'utilisation éventuelle d'outils moléculaires pour l'identification variétale en relation avec la défense des droits d'obteneur, la vérification technique et les variétés essentiellement dérivées.

27. La délégation des États-Unis d'Amérique est favorable à la proposition consistant à inviter le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT à envisager l'utilisation éventuelle d'outils moléculaires pour l'identification variétale en relation avec la défense des droits d'obtenteur, la vérification technique et les variétés essentiellement dérivées. Elle insiste sur le fait que le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT devrait avoir conscience qu'aux États Unis tout du moins, de même que dans plusieurs autres membres, l'application des lois est régie par les tribunaux, chacun d'eux ayant ses propres règles, en particulier pour ce qui peut être accepté comme pièces à conviction. Lorsqu'il observe les recommandations relatives à l'identification variétale, le Groupe de réflexion sur les travaux du BMT devrait avoir à l'esprit les règles s'appliquant aux décisions des tribunaux lors de l'examen de cas relatifs à la défense des droits d'obtenteur et aux variétés essentiellement dérivées.

28. En guise de conclusion, le président informe que le CAJ approuve la proposition contenue au paragraphe 6.b) du document CAJ/50/4.

#### Bases de données d'information de l'UPOV

29. Se référant aux documents CAJ/50/5 et CAJ/51/2, le directeur technique présente le document CAJ/51/2, qui incorpore le document CAJ/50/5 et fait état des progrès accomplis entre les cinquantième et cinquante et unième sessions du CAJ.

30. Le CAJ a assisté à une démonstration de la base de données GENIE effectuée par M. Carl Phillips, conseiller, Bureau du chef de l'information (OCIO), Division IT, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), chargé de la conception du logiciel.

31. La délégation des États-Unis d'Amérique félicite le Bureau de l'Union pour les efforts qu'il a fournis dans l'élaboration des bases de données et exprime ses remerciements à M. Phillips pour sa présentation.

32. La délégation de l'Argentine exprime sa gratitude pour le travail accompli, qu'elle considère comme un pas en avant important vers l'harmonisation. Elle note avec satisfaction que l'on a tenu compte, dans le cadre des travaux sur les bases de données, des propositions que son pays a formulées concernant la présentation de données destinées à la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales. En ce qui concerne le type d'assistance que les fournisseurs de données pour l'UPOV-ROM souhaiteraient recevoir dans le cadre du processus d'introduction des codes UPOV, la délégation se dit satisfaite de la possibilité qui est offerte de recevoir une première assistance, comme indiqué au paragraphe 21.a) du document CAJ/51/2, mais, selon elle, il n'est pas nécessaire de recevoir une aide permanente.

33. La délégation des États-Unis d'Amérique demande des éclaircissements sur les délais prévus pour l'introduction des codes UPOV.

34. Le directeur technique fait savoir que le Bureau de l'Union encourage chacun à utiliser les codes UPOV dès qu'ils seront disponibles sur le site Web de l'UPOV. Il rappelle que l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) a déjà commencé à insérer les codes UPOV dans les données qu'il recueille des États membres de l'Union européenne.

35. Le représentant de la Communauté européenne indique que la base de données centralisée de l'OCVV sur les dénominations variétales, qui sera mise en service en juin 2005,

sera accessible aux fournisseurs de données des États membres de l'Union européenne, de la Norvège et de la Suisse, et que l'on envisagera plus tard de la rendre accessible aux obtenteurs. De plus, il fait savoir que l'UPOV est invitée à utiliser la base de données de l'OCVV.

36. En conclusion, le président fait savoir que le CAJ a pris bonne note des progrès accomplis en matière de bases de données de l'UPOV et qu'il approuve les propositions présentées au paragraphe 31 du document CAJ/51/2.

Projet de notes explicatives sur l'article 15.1)i) et 2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV : actes accomplis à titre privé et à des fins non commerciales et dispositions relatives aux semences de ferme

37. Le secrétaire général adjoint présente le document CAJ/51/3.

38. Le président insiste sur le fait que l'annexe du document CAJ/51/3 a pour but de fournir aux nouveaux membres des directives sur la façon de rédiger la législation.

*Article 15.1)i) de l'Acte de 1991*

39. La délégation de la Suède note que la référence aux coopératives a été retirée du projet de notes explicatives sur l'article 15.1)i) de l'Acte de 1991. Elle préfère la version discutée à la cinquantième session du CAJ d'octobre 2004 et propose le texte suivant :

“Dans le même esprit, la vente ou le troc, dans le but exclusif de répondre aux besoins nutritionnels des agriculteurs concernés, peuvent être considérés comme des actes accomplis dans un cadre privé ou à des fins non commerciales.”

40. Le président note que cette proposition ne correspond pas à une situation nette, alors que le document en question a plutôt pour but de fournir des exemples clairs.

41. La délégation de la France partage l'avis du président : le document doit en effet avoir pour objectif de fournir des exemples qui ne risquent pas de prêter à confusion. Elle a du mal à comprendre comment un acte commercial, même s'il s'agit d'un acte commercial à petite échelle, peut s'inscrire dans la catégorie “non commerciale”.

42. La délégation de l'Argentine demande plus de clarté dans les exemples fournis et se demande si l'exemple indiqué au paragraphe 3 de l'annexe du document CAJ/51/3, conformément à l'article 15.1)i), ne devrait pas être clarifié afin d'éviter toute confusion avec des exemples concernant le privilège de l'agriculteur. Elle parle également de la possibilité d'introduire d'autres exemples, tels que le don de semences par les gouvernements aux producteurs, acte qui pourrait être considéré comme entrant dans le champ d'un acte public plutôt que privé, accompli de surcroît à des fins non commerciales.

43. La délégation du Canada fait remarquer qu'il est très difficile de connaître le type d'accords qui régissent une coopérative.

44. La délégation de la Chine apporte son soutien à l'intervention de la délégation de la Suède et estime que l'annexe du document CAJ/51/3 devrait refléter la situation des petits agriculteurs.
45. La délégation de l'Autriche approuve les interventions des délégations de l'Argentine et de la France pour ce qui est des exemples clairs à fournir et fait savoir que, selon elle, des exemples se rapportant aux coopératives ne sauraient être parfaitement clairs.
46. Pour ce qui est de l'intervention de la délégation de l'Argentine concernant les actions menées par les gouvernements, par exemple le don de semences, la délégation de l'Espagne informe le CAJ de la jurisprudence qui a été appliquée dans un cas dans lequel un gouvernement régional a produit des semences d'une variété protégée, pour ensuite donner ces semences à des agriculteurs. Le juge a considéré que ce don ne relève pas du domaine privé et non commercial, en conséquence de quoi le gouvernement régional a dû payer une indemnité à l'obteneur. La délégation confirme que, dans son pays, le don de semences par le gouvernement relève du domaine public et n'entre en conséquence pas dans le champ de l'exception au droit d'obteneur.
47. Le représentant de l'ISF note qu'il existe une différence entre l'existence d'un droit et la possibilité de le défendre. La difficulté qu'il y a à défendre le droit d'obteneur dans le contexte des activités menées dans des coopératives n'est pas une raison pour l'affaiblir.
48. La délégation de la France approuve les exemples figurant actuellement dans le document.
49. La délégation de l'Allemagne donne elle aussi son accord, mais fait remarquer que la notion de "jardinier amateur" n'est pas inscrite dans la législation de son pays.
50. La délégation de l'Azerbaïdjan approuve les exemples fournis.
51. La délégation de la Suède considère, quant à elle, que les coopératives ont d'autres activités à but non lucratif, ce qui nécessiterait une analyse plus approfondie de la façon dont les coopératives fonctionnent dans les différents territoires.
52. Le secrétaire général adjoint précise qu'il est possible d'inclure d'autres exemples, sous réserve que le CAJ parvienne à un accord à leur sujet.
53. La délégation de la Suède approuve l'idée de prendre contact avec le Bureau de l'Union afin d'explorer la possibilité d'inclure d'autres exemples.
54. Selon la délégation de la Chine, la question soulevée par la délégation de la Suède est d'une grande importance et elle accepte la possibilité d'ajouter d'autres exemples au paragraphe 4 de l'annexe du document CAJ/51/3, afin de refléter la situation des agriculteurs qui pratiquent l'agriculture de subsistance et ceux qui se trouvent dans des contrées éloignées.
55. Le président rappelle que le document a pour objectif de fournir des exemples clairs et fait remarquer que chaque service compétent a la possibilité de fournir une interprétation aux questions s'inscrivant dans une "zone ombragée".
56. La délégation de la Colombie approuve l'exemple concernant le jardinier amateur, ainsi que les propos de la délégation de l'Argentine selon laquelle l'exemple fourni au paragraphe 3

de l'annexe du document CAJ/51/3 n'est pas assez explicite. La notion de fins commerciales devrait être clarifiée en ce qui concerne le produit de la récolte et le matériel de multiplication végétative.

57. Le représentant de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOFORA) est lui aussi d'avis que le document devrait fournir des exemples clairs.

58. Se référant aux interventions des délégations de l'Argentine et de la Colombie pour ce qui est de la confusion des exemples fournis au paragraphe 3 de l'annexe du document CAJ/51/3, le représentant de l'ISF fait observer que, si l'on souhaite que les exemples soient clairs, il convient alors de modifier le libellé de la seconde phrase du paragraphe en remplaçant "sont donc susceptibles de ne pas entrer..." par "ne doivent pas entrer...".

59. La délégation de l'Argentine fait savoir qu'elle compte consulter le Bureau de l'Union afin d'obtenir des éclaircissements au sujet de l'exemple figurant au paragraphe 3 de l'annexe du document CAJ/51/3.

60. Pour conclure, le président déclare qu'un accord général semble se dessiner au sujet des exemples fournis aux paragraphes 3 et 4 de l'annexe du document CAJ/51/3, et que le Bureau de l'Union fera le nécessaire pour donner suite aux propositions des délégations de l'Argentine, de la Chine, de la Colombie et de la Suède.

*Article 15.2) de l'Acte de 1991*

61. Le président demande aux participants de faire part de leurs observations au sujet du projet de notes explicatives concernant l'article 15.2) de l'Acte de 1991.

62. La délégation du Canada apprécie les efforts accomplis pour réviser l'annexe du document CAJ/51/3 afin qu'il revête un caractère moins obligatoire. Elle informe le CAJ que son pays prépare actuellement des amendements à sa législation dans le but d'assurer sa conformité avec l'Acte de 1991, mais elle précise également que les organisations agricoles canadiennes feraient obstacle à toute modification apportée au privilège de l'agriculteur tel qu'il se présente actuellement.

63. La délégation de l'Argentine propose la suppression de la dernière phrase du paragraphe 8 de l'annexe du document CAJ/51/3 : "La consultation avec les parties intéressées, notamment les obtenteurs et les agriculteurs, pour évaluer ces incidences est à cet égard un gage important de succès." Elle estime en effet que la décision d'entreprendre des consultations relève de chaque État.

64. Afin de répondre à la préoccupation exprimée par la délégation de l'Argentine, le président propose de remplacer "est" par "pourrait être" à la dernière phrase du paragraphe 8 de l'annexe du document CAJ/51/3. La délégation de l'Argentine approuve cette modification.

65. La délégation de la Belgique propose de remplacer le mot "redevance" par "rémunération" dans la version française du paragraphe 21 de l'annexe du document CAJ/51/3.

66. Pour conclure, le président déclare qu'en dehors de la réserve formulée par la délégation du Canada et des observations des délégations de l'Argentine, de la Chine, de la Colombie et de la Suède, un accord général est atteint quant au contenu de l'annexe du document CAJ/51/3.

Principes directeurs applicables aux renseignements, aux documents et au matériel fournis par l'obteneur aux fins de l'examen ou du contrôle du maintien des variétés

67. Le secrétaire général adjoint présente le document CAJ/51/4.

68. La délégation de l'Australie pose la question de l'utilisation qui est faite du terme "doit" au paragraphe 4 de l'annexe du document CAJ/51/4 et, concernant le paragraphe 7, demande des éclaircissements au sujet des termes "n'est pas approprié" applicables aux zones ombrées du tableau.

69. Le directeur technique explique que les termes "n'est pas approprié" devraient s'entendre dans le sens de "sans objet" ou "ne s'applique pas".

70. La délégation de l'Australie propose que l'utilisation des "zones ombrées" fasse l'objet d'une étude plus approfondie car certaines de ces zones sont tout à fait appropriées dans le cas d'un système d'examen basé sur les renseignements fournis par l'obteneur.

71. La délégation des États-Unis d'Amérique approuve l'intervention de la délégation de l'Australie et considère que les termes "n'est pas approprié" portent à confusion. Elle félicite le Bureau de l'Union pour l'amélioration apportée à l'annexe et propose que le tableau soit simplifié.

72. La délégation de la Suède fait part de sa préoccupation au sujet des recommandations qui visent à garder certaines informations secrètes. Pour pouvoir appliquer de telles recommandations, la Suède se verrait dans l'obligation de modifier sa législation en matière d'accès aux documents publics. La délégation préfère, quant à elle, ne pas avoir de liste de contrôle, ainsi que le propose le tableau, et se dit inquiète de la recommandation figurant au paragraphe 4 de l'annexe du document CAJ/51/4.

73. Le président se réfère à la première phrase du paragraphe 1 de l'annexe du document CAJ/51/4, qui stipule que les principes directeurs proposés sont sans préjudice de la législation et des traités internationaux applicables.

74. Bien que reconnaissant que les principes directeurs n'ont pas force obligatoire, la délégation de la Suède hésite à les approuver dans la mesure où son pays ne sera pas en mesure de les suivre.

75. La délégation de la Nouvelle-Zélande fait référence à la première phrase du deuxième paragraphe de l'annexe du document CAJ/51/4, selon laquelle "il est reconnu que le service est tenu d'agir conformément à sa mission de service public". La notion de service public est assez vaste pour pouvoir inclure la notion d'accès libre aux documents et aux renseignements.

76. La délégation de l'Argentine se demande si le mot "uniquement" qui figure dans la version espagnole du paragraphe 3 de l'annexe du document CAJ/51/4 n'est pas redondant. Elle propose que le paragraphe 5 de l'annexe du document CAJ/51/4 soit à nouveau rédigé

pour traduire le point de vue des services plutôt que celui des juges. Par exemple, “les renseignements, les documents et le matériel fournis par l’obteneur ou émanant du service aux fins d’une demande de droit d’obteneur ou de l’octroi d’un tel droit peuvent être soumis par les services dans le cadre d’actions en justice.” La délégation propose que les membres de l’Union échangent leurs avis sur les politiques et les lois relatives à l’accès aux documents. Elle précise que la législation de son pays prévoit certaines dispositions concernant les questions qui pourraient être gardées confidentielles.

77. La délégation de la France note que la situation telle que l’a présentée la délégation de la Suède au sujet de la transparence s’applique également à la politique suivie par la Communauté européenne. De plus, afin que l’on comprenne plus facilement les zones ombrées du tableau, elle propose que ces zones soient réservées aux matières qu’il est recommandé de garder confidentielles comme, par exemple, les formules hybrides. Elle propose également que le mot “uniquement” ne soit pas supprimé dans la version française du paragraphe 3 de l’annexe du document CAJ/51/4 et que la relation entre les obteneurs et les services soit clarifiée dans le tableau de l’annexe du document CAJ/51/4, surtout en ce qui concerne le rôle des services dans la collecte des renseignements, la recherche des pratiques les meilleures en termes de matériel à soumettre et de la souplesse nécessaire conformément à leur mission de services publics.

78. La délégation des États-Unis d’Amérique demande plus de précisions au sujet du tableau : une recommandation particulière concernant les renseignements, les documents et le matériel soumis pour application s’applique-t-elle avant ou après que le droit ait été accordé.

79. La délégation de la Suède propose que le document soit modifié pour qu’il tienne compte des questions relatives à l’accès aux documents.

80. La délégation de l’Allemagne se réfère au paragraphe 6 de l’annexe du document CAJ/51/4, qui stipule qu’il incombe à chaque service de décider, en fonction de sa législation nationale, quels sont les renseignements, les documents et le matériel fournis par l’obteneur qu’il publie, qu’il met à la disposition du public sur demande ou qu’il met à la disposition d’autres services.

81. La délégation de la Norvège déclare que sa position est très similaire à celle de la Suède.

82. La délégation du Mexique explique que son pays dispose lui aussi d’une législation concernant la transparence et affirme que les renseignements contenus à l’annexe du document CAJ/51/4 sont très importants. Elle pense également que des éclaircissements doivent être fournis au sujet des zones ombrées et propose que l’on ajoute des informations sur l’origine, la généalogie (pedigree) et la méthode de sélection de la variété. La délégation propose en outre que l’on apporte des précisions sur ce que l’on entend par les termes “Autres renseignements dans le fichier”, au bas de la section 4 du tableau figurant dans l’annexe du document CAJ/51/4, et que des exemples soient insérés.

83. La délégation de la Belgique se demande si, lorsqu’une obligation s’impose en vertu de l’article 30 de l’Acte de 1991, il ne conviendrait pas de remplacer le terme “encouragé” par “obligatoire” ou “impératif”.

84. La délégation de l’Australie note que la section 4 du tableau a trait aux essais en culture. Or, l’accès au matériel par le public ne semble pas être traité dans le cadre de ce tableau.

85. Le représentant de l'ISF approuve l'intervention de la délégation de la France et rappelle qu'à l'origine, le document vise à identifier ce qu'il convient de considérer comme renseignements confidentiels à ne pas mettre à la disposition du public. Il se dit préoccupé de constater que le document sous sa forme actuelle n'a pas le même objectif que celui qu'il avait à l'origine et précise également que, dans le cadre de certains traités internationaux, la confidentialité de certains renseignements est autorisée.

86. Le président propose que l'annexe du document CAJ/51/4 soit modifiée de sorte qu'elle tienne compte des observations reçues à son sujet.

Projets de recommandations visant à garantir l'indépendance des centres d'examen DHS qui mènent des activités d'amélioration des plantes ou qui sont associés à de telles activités

87. Le président présente brièvement le document CAJ/49/3 et précise qu'en raison de contraintes liées au temps, le CAJ n'a pu examiner ledit document. Il propose qu'une version actualisée du document soit rédigée, afin qu'elle soit présentée lors d'une prochaine session du CAJ.

Programme d'élaboration de notes explicatives concernant l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

88. Le secrétaire général adjoint présente le document CAJ/51/5 et se réfère en particulier à l'invitation adressée aux organisations internationales d'obteneurs de faire connaître leur point de vue et leurs préoccupations au sujet de la défense des droits d'obteneur.

89. La délégation du Japon soutient la proposition consistant à inviter les obteneurs à exprimer leur point de vue sur les questions relatives à la défense des droits d'obteneur et affirme que la défense des droits est une question importante.

90. La délégation du Royaume-Uni remercie le Bureau de l'Union pour le projet de programme d'élaboration des notes explicatives concernant l'Acte de 1991. Cela dit, elle se dit inquiète de la charge de travail que le programme va représenter, dans le contexte des restrictions budgétaires actuelles. La délégation fait remarquer que l'examen de certaines dispositions de l'Acte de 1991 ne manquera pas d'entraîner des débats difficiles avant qu'un accord ne soit trouvé. Elle recommande donc au Bureau de l'Union de faire preuve de vigilance et pose la question du degré de priorité à accorder au programme.

91. Le secrétaire général adjoint explique que le projet de notes explicatives vise à aider le Bureau de l'Union, que l'on sollicite souvent pour fournir aux fonctionnaires gouvernementaux, aux législateurs, aux juristes ainsi qu'aux obteneurs des éclaircissements au sujet des dispositions de l'Acte de 1991.

92. Le président conclut qu'en raison du manque de temps, il n'est pas possible d'examiner le programme proposé dans le document CAJ/51/5.

Dénominations variétales

93. Le président fait savoir que le Groupe de travail *ad hoc* sur les dénominations variétales s'est réuni le 7 avril 2005, dans le but d'obtenir un accord sur le projet de notes explicatives concernant l'article 20 de l'Acte de 1991, ce projet devant être soumis à l'examen du CAJ lors de sa session d'octobre 2005.

Programme de la cinquante-deuxième session

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Projet de notes explicatives concernant l'article 15.1) et 2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV : actes accomplis dans un cadre privé à des fins non commerciales et dispositions relatives aux semences de ferme
4. Projet de principes directeurs applicables aux renseignements, aux documents et au matériel fournis par l'obtenteur aux fins de l'examen ou du contrôle du maintien des variétés et projets de recommandations visant à garantir l'indépendance des centres qui procèdent à l'examen DHS menant des activités d'amélioration des plantes ou associés à de telles activités
5. Techniques moléculaires
6. Projet de notes explicatives concernant l'article 20 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV concernant les dénominations variétales
7. Notes explicatives concernant l'Acte de 1991 de la Convention UPOV
8. Bases de données d'information UPOV
9. Programme de la cinquante-troisième session
10. Clôture de la session

*94. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.*

[Les annexes suivent]

ANNEXE I / ANNEX I / ANLAGE I / ANEXO I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /  
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/  
in the alphabetical order of the names in French of the States/  
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Staaten/  
por orden alfabético de los nombres en francés de los Estados)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA / SÜDAFRIKA / SUDÁFRICA

Joan SADIE (Mrs.), Principal Plant and Quality Control Officer, Directorate: Genetic Resources, Division Variety Control, Department of Agriculture, Private Bag X 5044, Stellenbosch 7599 (tel.: +27 21 809 1648 fax: +27 21 887 2264 e-mail: joans@nda.agric.za)

L.M. KHOZA, Agricultural Product Technician, Directorate: Genetic Resources, Division Variety Control, Department of Agriculture, Private Bag X 5044, Stellenbosch 7599 (tel.: +27 21 809 1730 fax: +27 21 8872264 e-mail: luvuyok@nda.agric.za)

ALLEMAGNE / GERMANY / DEUTSCHLAND / ALEMANIA

Michael KÖLLER, Referatsleiter Rechtsangelegenheiten, Bundessortenamt, Osterfelddamm 80, 30627 Hannover (tel.: +49 511 9566624 fax: +49 511 563362 e-mail: michael.koeller@bundessortenamt.de)

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN

Carmen Amelia M. GIANNI (Sra.), Directora de Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 302, 1063 Buenos Aires (tel.: +54 11 4349 2430 fax: +54 11 4349 2421 e-mail: cgiann@mecon.gov.ar)

Marcelo LABARTA, Director de Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 347, 1063 Buenos Aires (tel.: +54 11 4349 2445 fax: +54 11 4349 2444 e-mail: mlabar@mecon.gov.ar)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN

Doug WATERHOUSE, Registrar, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, P.O. Box 200, Woden, ACT 2606 (tel.: +61 2 6283 7981 fax: +61 2 6283 7999 e-mail: doug.waterhouse@ipaaustralia.gov.au)

AUTRICHE / AUSTRIA / ÖSTERREICH

Heinz-Peter ZACH, Leiter des Referates III 9c für Saatgut und Sortenwesen, Bundesministerium für Land- und Forstwirtschaft, Umwelt und Wasserwirtschaft, Stubenring 12, 1010 Wien (tel.: +43 1 711 002795 fax: +43 1 513 8722 e-mail: heinz-peter.zach@bmlfuw.gv.at)

AZERBAÏDJAN / AZERBAIJAN / ASERBAIDSCHAN / AZERBAIYÁN

Asad Cannat MUSAYEV, Director General, Agrarian Science Centre, Hokumet evi,  
370016 Baku (tel.: +994 12 493 1037 fax: +994 12 498 1395  
e-mail: agri\_science.c@box.az)

Yakub Ismail GULIYEV, Head of Department, Agrarian Science Centre, U. Hajibayov,  
40 Government House r. 815, 371016 Baku (tel.: +994 12 498 2114 fax: +994 12 498 1395  
e-mail: yguliyev@agroagency.gov.az)

Elmar MAMMADOV, Third Secretary, Permanent Mission, 67, rue de Lausanne,  
1202 Geneva, Switzerland (tel.: +41 22 9011815 fax: +41 22 9011844  
e-mail: elmarmammadov@yahoo.com)

BELGIQUE / BELGIUM / BELGIEN / BÉLGICA

Camille VANSLEMBROUCK (Mme), Ingénieur, Office de la propriété intellectuelle,  
North Gate III, 5ème étage, 16, blvd. du Roi Albert II, 1000 Bruxelles (tel.: +32 2 2065158  
fax: +32 2 2065750 e-mail: camille.vanslembrouck@mineco.fgov.be)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Vera Lúcia DOS SANTOS MACHADO (Sra.), Jefe, División de Registro y Normas  
Técnicas, Servicio Nacional de Protección de Cultivares (SNPC), Ministerio de Agricultura,  
Ganadería y Alimentación, Esplanada dos Ministerios, Bloco D, Anexo A, Sala 249,  
70043-900 Brasilia, D.F. (tel.: +55 61 218 2549 fax: +55 61 224 2842  
e-mail: veramachado@agricultura.gov.br)

BULGARIE / BULGARIA / BULGARIEN

Panayot DIMITROV, Head, Chemistry, Biotechnology, Plant Varieties and Animal Breeds  
Department, Patent Office, 52B, Dr. G.M. Dimitrov. Blvd, 1040 Sofia (tel.: +359 2 9701466  
fax: +359 2 8708325 e-mail: pdimitrov@bpo.bg)

CANADA / KANADA / CANADÁ

Valerie SISSON (Ms.), Commissioner, Plant Breeders' Rights Office, Plant Production  
Division, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 59 Camelot Drive, Ottawa,  
Ontario K1A 0Y9 (tel.: +1 613 225 2342 fax: +1 613 228 6629  
e-mail: vsisson@inspection.gc.ca)

Alexandra MARSHALL (Ms.), Examiner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food  
Inspection Agency (CFIA), 59 Camelot Drive, Ottawa, Ontario K1A 0Y9  
(tel.: +1 613 225 2342 fax: +1 613 228 6629 e-mail: smarshall@inspection.gc.ca)

CHILI / CHILE

Juan Carlos SILVA POBLETE, Director, División de Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Ministerio de Agricultura, Avda. Bulnes 140, piso 2, Casilla 1167-21, Santiago (tel.: +56 2 345 1560 fax: +56 2 697 2179 e-mail: juancarlos.silva@sag.gob.cl)

Enzo CERDA, Jefe, Subdepartamento: Registro de Variedades, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Ministerio de Agricultura, Avda. Bulnes 140, piso 2, Casilla 1167-21, Santiago (tel.: +56 2 345 1565 fax: +56 2 697 2179 e-mail: enzo.cerda@sag.gob.cl)

CHINE / CHINA

LI Yanmei (Mrs.), Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), P.O. Box 8020, 6, Xitucheng Road, Haidian District, Beijing 100088 (tel.: +86 10 6208 3488 fax: +86 10 6201 9615 e-mail: liyanmei@sipo.gov.cn)

LIN Xiangming, Deputy Division Chief, Plant Variety Protection Office, Ministry of Agriculture, 11 Nongzhanguan Nanli, Beijing 100026 (tel.: +86 10 6419 3069 fax: +86 10 6419 3029 e-mail: kjschqchg@agri.gov.cn)

HUANG Faji, Deputy Division Director, Office for the Protection of New Plant Varieties, State Forestry Administration, East Street 18, Hepingli, Dongcheng District, Beijing 100714 (tel.: +86 10 8423 9104 fax: +86 10 8423 8883 e-mail: huangfaji@cnpvp.net)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Coordinador Nacional, Derechos de Obtentor de Variedades y Producción de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37, # 8-43, Piso 4, Bogotá D.F. (tel.: +57 1 232 8643 fax: +57 1 232 4697 e-mail: obtentores.semillas@ica.gov.co)

DANEMARK / DENMARK / DÄNEMARK / DINAMARCA

Soren Thorndal JORGENSEN, Academic Employee, Danish Plant Directorate, Skovbrynet 20, 2800 Kgs. Lyngby (tel.: +45 45 263 731 fax: +45 45 263 610 e-mail: stj@pdir.dk)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA), Calle Alfonso XII, No. 62, 28014 Madrid (tel.: +34 91 3476712 fax: +34 91 3476703 e-mail: lsalaice@mapya.es)

ESTONIE / ESTONIA / ESTLAND

Pille ARDEL (Mrs.), Head, Variety Control Department, Plant Production Inspectorate, Vabaduse sq. 4, 71020 Viljandi (tel.: +372 433 3946 fax: +372 433 4650 e-mail: pille.ardel@plant.agri.ee)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA /  
VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Karen M. HAUDA (Mrs.), Attorney-Advisor, Office of International Relations, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Mail Stop International Relations, P.O. Box 1450, Alexandria, VA 22313-1450 (tel.: +1 571 272 9300 ext. 29 fax: +1 571 273 0085 e-mail: karen.hauda@uspto.gov)

Paul M. ZANKOWSKI, Commissioner, Plant Variety Protection Office, USDA, AMS, Science & Technology, 10301, Baltimore Avenue, Beltsville, MD 20705 - 2351 (tel.: +1 301 504 5518 fax: +1 301 504 5291 e-mail: paul.zankowski@usda.gov)

Jon SANTAMAURO, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the WTO, 11, route de Prégny, 1292 Chambésy, Switzerland (tel.: +41 22 749 5281 fax: +41 22 749 5308)

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION / RUSSISCHE FÖDERATION /  
FEDERACIÓN DE RUSIA

Ilya GRIBKOV, Third Secretary, Permanent Mission, 15, avenue de la Paix, 1211 Geneva 20, Switzerland (tel.: +41 22 733 1870 fax: +41 22 734 4044 e-mail: igribkov@hotmail.com)

FINLANDE / FINLAND / FINNLAND / FINLANDIA

Arto VUORI, Director, Plant Variety Rights Office, Ministry of Agriculture and Forestry, P.O. Box 30, 00023 Government (tel.: +358 9 160 53316 fax: +358 9 160 52203 e-mail: arto.vuori@mmm.fi)

FRANCE / FRANKREICH / FRANCIA

Nicole BUSTIN (Mlle), Secrétaire général, Comité de la protection des obtentions végétales (CPOV), Ministère de l'agriculture et de la pêche, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris (tel.: +33 1 4275 9314 fax: +33 1 4275 9425 e-mail: nicole.bustin@geves.fr)

Joël GUIARD, Directeur adjoint, Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES), La Minière, 78285 Guyancourt Cedex (tel.: +33 1 3083 3580 fax: +33 1 3083 3629 e-mail: joel.guiard@geves.fr)

Guillemine BABILLON (Mme), Chargée des questions juridiques, Bureau de la sélection végétale et des semences, Ministère de l'agriculture et de la pêche, 3, rue Barbet de Jouy, 75349 Paris (tel.: +33 1 49 55 45 45 e-mail: guillemine.babillon@agriculture.gouv.fr)

HONGRIE / HUNGARY / UNGARN / HUNGRÍA

Károly NESZMÉLYI, Director-General, National Institute for Agricultural Quality Control (NIAQC), P.O. Box 3093, 1024 Budapest (tel.: +36 1 336 9100 fax: +36 1 336 9096 e-mail: neszmelyik@ommi.hu)

Marta POSTEINER-TOLDI (Mrs.), Vice-President, Hungarian Patent Office, Garibaldi u.2, 1054 Budapest (tel.: +36 1 311 4841 fax: +36 1 302 3822 e-mail: marta.posteinerne@hpo.hu)

IRLANDE / IRELAND / IRLAND / IRLANDA

John CLAFFEY, Officer, Office of the Controller of Plant Breeders' Rights, Backweston, Leixlip, Co. Kildare (tel.: +353 1 630 2909 fax: +353 1 628 0634  
e-mail: john.claffey@agriculture.gov.ie)

ISRAËL / ISRAEL

Michal SGAN-COHEN (Mrs.), Senior Deputy Legal Advisor and Registrar (Plant Breeders' Rights), Legal Department, Ministry of Agriculture and Rural Development, P.O. Box 30, Beit-Dagan 50200 (tel.: +972 3 948 5499 fax: +972 3 948 5898  
e-mail: michalsc@moag.gov.il)

Baruch BAR-TEL, Examiner, The Volcani Center, Plant Breeders' Rights Testing Unit, P.O. Box 6, Beit-Dagan 50250 (tel.: +972 3 968 3669 fax: +972 3 968 3669  
e-mail: ilpbr-tu@int.gov.il)

JAPON / JAPAN / JAPÓN

Akira NAGATA, Director, Plant Variety Examination Office, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950 (tel.: +81 3 3581 0518  
fax: +81 3 3502 6572 e-mail: akira\_nagata@nm.maff.go.jp)

Satoshi YAMAHIRA, Official, Seed and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950 (tel.: +81 3 3591 0524 fax: +81 3 3502 5301  
e-mail: satoshi\_yamahira@nm.maff.go.jp)

JORDANIE / JORDAN / JORDANIEN / JORDANIA

Rema MWAHHED (Mrs.), Registrar, New Plant Variety Protection Office, Ministry of Agriculture, Q. Rania Alabdalah street, Amman (tel.: +962 6 568 6151 fax: +962 6 565 1786  
e-mail: pvp@moa.gov.jo)

KENYA / KENIA

Evans O. SIKINYI, Manager, Plant Variety Rights Office, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), P.O. Box 49592-00100, Oloolua Ridge Karen, Nairobi (tel.: +254 020 884545 fax: +254 020 882265 e-mail: kephis@nbnet.co.ke)

LETTONIE / LATVIA / LETTLAND / LETONIA

Sergejs KATANENKO, Director, Plant Variety Testing Department, State Plant Protection Service, Lubanas iela, 49, 1073 Riga (tel.: +371 7365567 fax: +371 7365571  
e-mail: sergejs.katanenko@vaad.gov.lv)

LITHUANIE / LITHUANIA / LITAUEN / LITUANIA

Rita KAZRAGIENE (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, 15, chemin Louis Dunant,  
1202 Geneva, Switzerland (tel.: +41 22 748 2473 fax: +41 22 748 2477  
e-mail: rita.kazragiene@lithuanie-mission.ch)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Srta.), Directora, Servicio Nacional de Inspección y  
Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural,  
Pesca y Alimentación (SAGARPA), Av. Presidente Juárez, 13, Col. El Cortijo,  
Tlalnepantla, Estado de México 54000 (tel.: +52 55 5384 2210 fax: +52 55 5390 1441  
e-mail: enriqueta.molina@sagarpa.gob.mx)

Eduardo PADILLA VACA, Subdirector, Registro y Control de Variedades, Servicio Nacional  
de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Av. Presidente Juárez 13, Col. El Cortijo,  
54000 Tlalnepantla, Estado de México (tel.: +52 55 5384 2210 fax: +52 55 5390 1441  
e-mail: gat.snics@sagarpa.gob.mx)

NORVÈGE / NORWAY / NORWEGEN / NORUEGA

Kåre SELVIK, Director General, Head of Plant Variety Board, Royal Ministry of Agriculture,  
P.O. Box 8007 Dep., 0030 Oslo (tel.: +47 2 224 9253 fax: +47 2 224 2753  
e-mail: kare.selvik@lmd.dep.no)

Haakon SØNJU, Registrar, Plant Variety Board, Moerveien, 12, 1430 Aas  
(tel.: +47 64 944400 fax: +47 64 944410 e-mail: haakon.sonju@mattilsynet.no)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY, Assistant Commissioner of Plant Variety Rights / Examiner of  
Fruit and Ornamental Varieties, New Zealand Plant Variety Rights Office (PVRO),  
Private Bag 4714, Christchurch 8001 (tel.: +64 3 962 6206 fax: +64 3 962 6202  
e-mail: chris.barnaby@pvr.govt.nz)

PARAGUAY

José Arnaldo PAIVA AGÜERO, Dirección de Semillas (DISE), Gaspar Rodríguez de  
Francia No. 685, e/Ruta Mcal. Estigarribia y Julia Miranda Cueto de Estigarribia,  
San Lorenzo (tel.: +595 21 582 201 fax: +595 21 584 645  
e-mail: japaiva126@hotmail.com)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Christianus M.M. VAN WINDEN, Account Manager Propagating Material, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, P.O. Box 20401, 2500 EK The Hague (tel.: +31 70 378 4281 fax: +31 70 378 6156 e-mail: c.m.m.van.winden@minlnv.nl)

Krieno Adriaan FIKKERT, Secretary-General, Board for Plant Breeders' Rights, P.O. Box 27, 6710 BA Ede (tel.: +31 318 822 580 fax: +31 318 822 589 e-mail: k.a.fikkert@rkr.agro.nl)

Ellen DE HAAS (Miss), Legal Advisor, Legal Department, Room 8220, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, P.O. Box 20401, 2500 EK The Hague (tel.: +31 70 378 4283 fax: +31 70 378 6127 e-mail: e.de.haas@minlnv.nl)

POLOGNE / POLAND / POLEN / POLONIA

Edward S. GACEK, Director, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka (tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: e.gacek@coboru.pl)

Julia BORYS (Ms.), Head, DUS Testing Department, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka (tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: j.borys@coboru.pl)

Alicja RUTKOWSKA-ŁOŚ (Mrs.), Head, National Listing and Plant Breeders' Rights Protection Office, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), 63-022 Slupia Wielka (tel.: +48 61 285 2341 fax: +48 61 285 3558 e-mail: a.rutkowska@coboru.pl)

PORTUGAL

Carlos PEREIRA GODINHO, Head, Plant Breeders Rights Office, National Center for Registration of Protected Varieties, General Direction for the Protection of Crops (DGPC), Edifício I da DGPC, Tapada da Ajuda, 1349-018 Lisboa (tel.: +351 213 613 257 fax: +351 213 613 277 e-mail: cgodinho@dgpc.min-agricultura.pt)

José S. DE CALHEIROS DA GAMA, Legal Counsellor, Permanent Mission, Case postale 160, 1211 Geneva 7, Switzerland (tel.: +41 22 9180200 fax: +41 22 918 0228 e-mail: mission.portugal@ties.itu.int)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA / REPÚBLICA DE COREA

KIM Eung-Bon, Director, Plant Variety Protection Division, National Seed Management Office, 328 Jungangro, Managu, Anyang City, Kyunggi-do 430-016 (tel.: +82 31 467 0150 fax: +82 31 467 0161 e-mail: ebkim@seed.go.kr)

CHOI Keun-Jin, Examination Officer, National Seed Management Office (NSMO), Ministry of Agriculture and Forestry, 328, Jungangro Mananku, Anyangsi, Anyang City, Kyunggi-do 430-016 (tel.: +82 31 467 0190 fax: +82 31 467 0161 e-mail: kjchoi@seed.go.kr)

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIK MOLDAU /  
REPÚBLICA DE MOLDOVA

Natalia NADIOJKINA (Mrs.), Chief Expert, Preliminary Examination Division, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), 24/1, Andrei Doga str., 2024 Chisinau (tel.: +373 22 493016 fax: +373 22 440119 e-mail: nadiojkina@agepi.md)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC / TSCHECHISCHE REPUBLIK /  
REPÚBLICA CHECA

Ivan BRANZOVSKY, Deputy Director, Plant Commodities Department, Ministry of Agriculture, Těšnov 17, 11705 Praha 1 (tel.: +420 2 2181 2693 fax: +420 2 2181 2705 e-mail: branzovsky@mze.cz)

Daniel JUREČKA, Director, Plant Variety Testing Division, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Hroznová 2, 656 06 Brno (tel.: +420 543 548 210 fax: +420 543 212 440 e-mail: daniel.jurecka@ukzuz.cz)

Jiří SOUČEK, Head, Department of Plant Variety Rights and DUS Tests, Central Institute for Supervising and Testing in Agriculture (ÚKZÚZ), Za opravňnou 4, 150 06 Praha 5 - Motol (tel.: +420 257 211 755 fax: +420 257 211 752 e-mail: jiri.soucek@ukzuz.cz)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Examination Department, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), 5, Jon Ghica, Sector 3, P.O. Box 52, 030044 Bucharest 3 (tel.: +40 21 315 5698 fax: +40 21 312 3819 e-mail: adriana.paraschiv@osim.ro)

Mihaela Rodica CIORA (Mrs.), Counsellor, State Institute for Variety Testing and Registration, Ministry of Agriculture, Food and Forestry, 61, B-Dul Marasti, Sector 1, 011464 Bucharest (tel.: +40 21 223 1425 fax: +40 21 222 5605 e-mail: mihaela\_ciora@gmx.net)

Carmen STEFAN (Mrs.), Legal Advisor, Legal and International Cooperation Division, State Office for Inventions and Trademarks, 5, Ion Ghica Str., Sector 3, P.O. Box 52, 70018 Bucharest (tel.: +40 1 315 1966 fax: +40 1 312 3819 e-mail: office@osim.ro)

ROYAUME-UNI / UNITED KINGDOM / VEREINIGTES KÖNIGREICH / REINO UNIDO

Michael H. MILLER, Policy Administrator, Plant Variety Rights Office and Seeds Division, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LF (tel.: +44 1223 342 375 fax: +44 1223 342 386 e-mail: michael.miller@defra.gsi.gov.uk)

SINGAPOUR / SINGAPORE / SINGAPUR

Dennis LOW, Senior Assistant Director/Legal Counsel, Legal Policy and International Affairs, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), #04-01 Plaza By The Park, 51 Bras Basah Road, Singapore 189554 (tel.: +65 6331 6580 fax: +65 6339 0252 e-mail: dennis\_low@ipos.gov.sg)

SLOVAQUIE / SLOVAKIA / SLOWAKEI / ESLOVAQUIA

Bronislava BĀTOROVĀ (Mrs.), Senior Officer, Central Control and Testing Institute in Agriculture (ŪKSŪP), Stefánikova 88, 949 01 Nitra (tel.: +421 37 655 1080  
fax: +421 37 652 3086 e-mail: bathorovab@stonline.sk)

SUÈDE / SWEDEN / SCHWEDEN / SUECIA

Karl Olov ÖSTER, President, National Plant Variety Board, Box 1287, 171 24 Solna  
(tel.: +46 8 783 1260 fax: +46 8 833 170 e-mail: karl.olv.oster@svn.se)

Christina TÖRNSTRAND (Ms.), Legal Advisor, Ministry of Agriculture, Food and Fisheries,  
8, Fredsgatan, 103 33 Stockholm (tel.: +46 8 405 1107 fax: +46 8 206 496  
e-mail: christina.tornstrand@agriculture.ministry.se)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Pierre Alex MIAUTON, Chef du Service - Semences et Plants, Agroscope RAC Changins,  
Case postale 254, 1260 Nyon (tel.: +41 22 363 4668 fax: +41 22 363 4690  
e-mail: pierre.miauton@rac.admin.ch)

Manuela BRAND (Frau), Leiterin Sortenschutz, Hauptabteilung Forschung und Beratung,  
Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartment, Bundesamt für Landwirtschaft,  
Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern (tel.: +41 31 322 2524 fax: +41 31 322 2634  
e-mail: manuela.brand@blw.admin.ch)

Eva TSCHARLAND (Frau), Wissenschaftliche Mitarbeiterin, Büro für Sortenschutz,  
Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern (tel.: +41 31 322 2594  
fax: +41 31 323 5455 e-mail: eva.tscharland@blw.admin.ch)

TUNISIE / TUNISIA / TUNESIEN / TÚNEZ

Mares HAMDİ, Directeur général des affaires juridiques et foncières, Ministère de  
l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques, 30, rue Alain Savary,  
1002 Tunis (tel.: +216 71 842 317 fax: +216 71 784 419  
e-mail: mares.hamdi@iresa.agrinet.tn)

Kacem CHAMMAKHI, Chef, Service de l'évaluation, de l'homologation et de la protection  
des obtentions végétales, Ministère de l'Agriculture, de l'environnement et des ressources  
hydrauliques, 30, rue Alain Savary, 1002 Tunis (tel.: +216 71 786 833 fax: +216 71 800 419  
e-mail: chammakhi-kacem@yahoo.fr)

UKRAINE / UCRANIA

Svitlana TKACHYK (Miss), Deputy Director, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination, 15, Henerala Rodimtseva str., 03041 Kyiv (tel.: +380 44 257 9933 fax: +380 44 257 9963 e-mail: sops@sops.gov.ua)

Oksana V. ZHMURKO (Mrs.), Head, Department of International Cooperation, Scientific and Informational Provision, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination, 15, Henerala Rodimtseva str., 03041 Kyiv (tel.: +380 44 257 9933 fax: +380 44 257 9963 e-mail: zhmurko@sops.gov.ua)

II. OBSERVATEURS / OBSERVERS / BEOBACHTER / OBSERVADORES

ALGÉRIE / ALGERIA / ALGERIEN / ARGELIA

Kamel LATROUS, Directeur général, Centre national de contrôle et de certification des semences et plants, Ministère de l'Agriculture et du développement rural, BP 119, Hassen Badi, El Harrach, Alger (tel.: +213 21 52 96 95 fax: +213 21 52 99 00)

Boumédiene MAHI, Premier secrétaire, Mission permanente, 308, route de Lausanne, 1293 Bellevue, Suisse (tel.: +41 22 959 8484 fax: +41 22 774 3049 e-mail: boumedienemahi@yahoo.fr)

ÉGYPTE / EGYPT / ÄGYPTEN / EGIPTO

Mohamed REDA ISMAIL, Head, Agriculture Services Sector, P.O. Box 147, Giza, 12211 Cairo

Essam Kamel ABOU-ZEID, Head, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), P.O. Box 147, Giza, 12211 Cairo (tel.: +20 2 572 0839 fax: +20 2 571 8562 e-mail: casc@casc.gov.eg)

Gamal Eissa ATTYA, Head, Plant Variety Protection Office, Central Administration for Seed Testing and Certification (CASC), P.O. Box 147, Giza, 12211 Cairo (tel.: +20 2 572 8962 fax: +20 2 571 8562 e-mail: gamal\_attya@hotmail.com)

MAURICE / MAURITIUS / MAURICIO

Hemraj JALIM, Technical Officer, Plant Pathology Division, Ministry of Agriculture, Food Technology and Natural Resources, Reduit (tel.: +230 466 8960 fax: +230 465 9591 e-mail: moa-pathology@mail.gov.mu)

THAÏLANDE / THAILAND / TAILANDIA

Chutima RATANASATIEN (Mrs.), Senior Agricultural Scientist, Plant Variety Protection Division, Department of Agriculture, Phaholyothin Road, Chatuchak, 10900 Bangkok (tel.: +66 2 940 5628 ext. 10 fax: +66 2 579 0548 e-mail: chutima\_ratanasatien@yahoo.com)

III. ORGANISATIONS / ORGANIZATIONS / ORGANISATIONEN / ORGANIZACIONES

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI) /  
WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO) /  
WELTORGANISATION FÜR GEISTIGES EIGENTUM (WIPO) /  
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA PROPIEDAD INTELLECTUAL (OMPI)

Karen LEE RATA (Mrs.), Senior Counsellor, World Intellectual Property Organization (WIPO), 34, chemin des Colombettes, 1211 Geneva 20, Switzerland (tel.: +41 22 338 9960 e-mail: karen.lee@wipo.int)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY /  
EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT / COMUNIDAD EUROPEA

Bart KIEWIET, President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 62141, 49021 Angers Cedex 02, France (tel.: +33 2 4125 6412 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: kiewiet@cpvo.eu.int)

Martin EKVAD, Head of Legal Affairs, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 62141, 49021 Angers Cedex 02, France (tel.: +33 2 4125 6415 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: ekvad@cpvo.eu.int)

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI) /  
AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI) /  
ORGANIZACIÓN AFRICANA DE LA PROPIEDAD INTELLECTUAL (OAPI) /  
AFRIKANISCHE ORGANISATION FÜR GEISTIGES EIGENTUM (OAPI)

Wéré Régine GAZARO (Mme), Chef de Service des brevets et titres dérivés, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), B.P. 887, Yaoundé, Cameroun (tel.: +237 220 3911 fax: +237 220 5727 e-mail: wereregine@hotmail.com)

AGENCE EUROPÉENNE DES SEMENCES (ESA) / EUROPEAN SEED  
ASSOCIATION (ESA) / EUROPÄISCHER SAATGUTVERBAND (ESA)

Bert SCHOLTE, Technical Director, European Seed Association (ESA), 23/15, rue Luxembourg, 1000 Brussels, Belgium (tel.: +32 2 743 2860 fax: +32 2 743 2869 e-mail: bertscholte@euroseeds.org)

Werner BASTIAN, Head, Global IP Seeds, Syngenta, Schwarzwaldallee 215, 4058 Basel, Switzerland (tel.: +41 61 3238624 fax: +41 61 3238622 e-mail: werner.bastian@syngenta.com)

COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DES OBTENTEURS DE PLANTES  
ORNEMENTALES ET FRUITIÈRES DE REPRODUCTION ASEXUÉE (CIOPORA) /  
INTERNATIONAL COMMUNITY OF BREEDERS OF ASEXUALLY REPRODUCED  
ORNAMENTAL AND FRUIT-TREE VARIETIES (CIOPORA) / INTERNATIONALE  
GEMEINSCHAFT DER ZÜCHTER VEGETATIV VERMEHRBARER ZIER- UND  
OBSTPFLANZEN (CIOPORA) / COMUNIDAD INTERNACIONAL DE OBTENTORES  
DE VARIEDADES ORNAMENTALES Y FRUTALES DE REPRODUCCIÓN  
ASEXUADA (CIOPORA)

Edgar KRIEGER, Executive Secretary, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit-Tree Varieties (CIOPORA), (Administrative Office), Rothenbaumchaussée 78, 20148 Hamburg, Germany (tel.: +49 40 555 63 702 fax: +49 40 555 63 703 e-mail: info@ciopora.org)

Alain MEILLAND, Member of the Board of CIOPORA, Meilland International, 59, chemin des Nielles, 06600 Antibes, France (tel.: +33 493 610 960 e-mail: meilland.a@wanadoo.fr)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SEMENCES (ISF) / INTERNATIONAL SEED  
FEDERATION (ISF) / INTERNATIONALER SAATGUTVERBAND (ISF) /  
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE SEMILLAS (ISF)

Bernard LE BUANEC, Secretary General, International Seed Federation (ISF), 7, chemin du Reposoir, 1260 Nyon, Switzerland (tel.: +41 22 365 4420 fax: +41 22 365 4421 e-mail: isf@worldseed.org)

Marcel BRUINS, Manager Plant Variety Protection, Intellectual Resource Protection and Regulatory Affairs, SVS Holland, Seminis Vegetable Seeds, Nude 54D, 6702 DN Wageningen, Netherlands (tel.: +31 317 450 218 fax: +31 317 450 217 e-mail: marcel.bruins@seminis.com)

Jean DONNENWIRTH, International Intellectual Property Manager, Pioneer Hi Bred S.A.R.L., Chemin de l'Enseigne, 31840 Aussonne, France (tel.: +33 5 6106 2084 fax: +33 5 6106 2091 e-mail: jean.donnenwirth@pioneer.com)

Huib GHIJSEN, IP Manager Germplasm Protection and Security, Bayer BioScience N.V., Technologiepark 38, 9052 Gent, Belgium (tel.: +32 9 2430486 fax: +32 9 224 1923 e-mail: huib.ghijssen@bayercropscience.com)

Barry GREENGRASS, Advisor, Quincy, 74270 Chilly, France (tel.: +33 4 50 22 93 92 e-mail: barry\_greengrass@hotmail.com)

Pierre ROGER, Directeur de la propriété intellectuelle, Groupe Limagrain Holding, Boîte postale 1, 63720 Chappes, France (tel.: +33 4 7363 4069 fax: +33 4 7364 6737 e-mail: pierre.roger@limagrain.com)

IV. BUREAU / OFFICERS / VORSITZ / OFICINA

Krieno FIKKERT, Chair  
Carmen Amelia M. GIANNI (Mrs.), Vice-Chair

V. BUREAU DE L'OMPI / OFFICE OF WIPO / BÜRO DER WIPO /  
OFICINA DE LA OMPI

Carl PHILLIPS, Counsellor, Office of the Chief Information Officer, IT Division,  
World Intellectual Property Organization (WIPO)

VI. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV / BÜRO DER UPOV /  
OFICINA DE LA UPOV

Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General  
Peter BUTTON, Technical Director  
Makoto TABATA, Senior Counsellor  
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor  
Yolanda HUERTA (Mrs.), Senior Legal Officer

[L'annexe II suit/  
Annex II follows/  
Anlage II folgt/  
Sigue el Anexo II]

ANNEXE II

Déclaration de la délégation de la République d'Azerbaïdjan

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et au nom du Ministère de l'agriculture, la délégation de l'Azerbaïdjan vous remercie de l'accueil chaleureux que vous réservez à son pays au moment de son entrée dans la famille UPOV. Nous sommes très honorés d'être membre de l'UPOV. Nous tenons à remercier tous ceux qui ont contribué à l'adhésion de l'Azerbaïdjan à cette prestigieuse organisation.

Le 9 novembre 2004, l'Azerbaïdjan a déposé son instrument d'adhésion à la Convention UPOV (Acte de 1991). Le 9 décembre 2004, il est devenu le cinquante-huitième membre de l'UPOV.

La Commission d'État d'examen et de protection des obtentions végétales est l'organe officiel chargé de l'examen et de la protection des obtentions végétales. Son fonctionnement est régi par la loi de la République d'Azerbaïdjan sur les obtentions adoptée par le Parlement le 17 novembre 1996 et modifiée par la loi de modifications et adjonctions n° 808-IQD du 8 février 2000. Le 26 octobre 2000, le Conseil de l'UPOV a rendu une décision positive concernant la conformité de la loi sur les obtentions avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

La Commission d'État dispose du cadre juridique et institutionnel approprié pour l'octroi de droits d'obtenteur. Son personnel a reçu une excellente formation en Géorgie et en République islamique d'Iran dans le domaine des droits d'obtenteur.

L'Azerbaïdjan travaille en coopération avec la France, la Hongrie, la République islamique d'Iran, les Pays-Bas et la Turquie aux fins de l'examen DHS. Aujourd'hui, 20 genres et espèces peuvent bénéficier d'une protection dans le pays. La durée de la protection est de 20 ans pour les variétés annuelles et de 25 ans pour les variétés pérennes. Les essais DHS de plantes agricoles sont réalisés dans 16 stations d'essais qui représentent neuf types de conditions géologiques et climatiques. L'examen et la protection des obtentions végétales ont lieu dans le strict respect des méthodes d'essais définies par l'État.

Je tiens à exprimer notre gratitude pour l'assistance que le Bureau de l'Union a fournie à l'Azerbaïdjan en ce qui concerne la procédure d'adhésion à la Convention UPOV.

Nos remerciements vont aussi aux experts de la République islamique d'Iran, de la Géorgie et de la Turquie et à d'autres autorités de membres de l'Union pour leur aide et leur coopération.

Je vous remercie.

[Fin de l'annexe II et du document]